

COMMUNE DE MARBOUÉ

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : MM. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. FABRE, Mme SAMSON, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

Elus excusés : Mme RUDET (pouvoir à Mme CHASSELOUP), M. BIGOT (pouvoir à M. GUERTON)

Elus absents : Mme PETRO-MAGUEUR

Secrétaire de séance : M. FABRE

Date de convocation : 9 octobre 2018

Elus en exercice : 13

Elus présents : 10

Elus votants : 12

En début de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :

*- **Projet TDF : proposition de bail***

Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- tarifs communaux 2019,
- taxe d'aménagement,
- admissions en non valeur,
- demande de fonds départemental de Péréquation,
- décisions modificatives : budget principal commune,
- conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, après avis du Comité Technique,
- suppressions de postes, après avis du Comité Technique,
- indemnités de conseil 2018,
- informations et questions diverses.

Election du secrétaire de séance :

Monsieur FABRE est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2018 :

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 11 septembre 2018. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Projet TDF : proposition de bail :

TDF souhaite louer un terrain sur la commune afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (11 voix POUR) approuve le bail proposé.

Monsieur DEVIMEUX ne prend pas part au débat et au vote.

Suite à la présentation, lors de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre dernier, du Dossier d'Information Mairie sur le site que TDF envisage de construire au lieu dit « les Coudreaux », sur une parcelle appartenant à la commune, le Conseil Municipal souhaite

qu'une étude géobiologique soit faite afin de mesurer l'impact tellurique, les réseaux de failles et l'incidence sur le vivant.

Tarifs communaux 2019 :

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs communaux.

La commission des finances propose de conserver les mêmes tarifs que 2017 et 2018 pour la location des salles : Joseph Renault, les Frères Louvancour, la Maison Pottier et la Maison Charles Sandré.

La Commission propose d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière, les droits de place, les occupations du domaine public et la participation pour l'assainissement collectif (Voir annexe ci-joint).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs proposés.

Taxe d'aménagement :

Lors de sa séance du 28 octobre 2014,

Le conseil municipal à décidé :

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+),

Et

2 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),

Et

3 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

Admissions en non valeur :

Le comptable Public, responsable de la trésorerie de Châteaudun nous a communiqué un état des produits irrécouvrables concernant des débiteurs de Marboué.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les dépenses d'un montant total de 724,92 € seront imputées au compte 6541 «créances admises en non-valeurs» du budget principal 2018.

Demande de fonds départemental de Péréquation :

Le Conseil Municipal sollicitera au prochain Conseil Municipal une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de Péréquation, pour les acquisitions et travaux réglés sur le budget 2018 en section d'investissement

Décisions modificatives : budget principal commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la décision modificative suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : article 023 : virement à section d'investissement	+ 11 700 €
Dépenses : article 6045 : achats d'études	- 100 €
Dépenses : article 6227 : frais d'actes et de contentieux	- 2 000 €
Dépenses : article 6218 : autre personnel extérieur	- 700 €

Dépenses : article 6745 : subventions aux personnes de droit privé	+ 100 €
Recettes : article 73223 : FPRCI	+ 3 000 €
Recettes : article 7478 : autres organismes	+ 6 000 €

En section d'investissement :

Dépenses : article 2111 : terrains nus	+ 11 000 €
Dépenses : article 2188 : autres immobilisations corporelles	+ 700 €
Recettes : article 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 11 700 €
CHAPITRE 041 – opérations d'ordres	
Dépenses : article 2111 : terrains nus	+ 150,00 €
Recettes : article 1323 : autres	+ 150,00 €

Conventions de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, après avis du Comité Technique :

Le conseil municipal prend connaissance des conventions de mise à disposition proposées entre la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la commune pour :

- la mise à disposition d'un agent pour les travaux de secrétariat de l'ancien SIDED (dissout au 31/12/2016) ainsi que les différentes missions relevant du pôle développement économique,
- la mise à disposition de la gestion de la piscine et d'un agent affecté à la gestion de ce service.

Le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion, lors de sa séance du 4 octobre 2018 a émit un avis favorable à ces conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces deux conventions de mise à disposition.

Suppressions de postes, après avis du Comité Technique :

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un fonctionnaire et de la réorganisation des services, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée : la suppression des emplois de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet au service administratif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 4 octobre 2018.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : secrétaire	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC

Indemnités de conseil 2018 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du décompte des indemnités de conseil de l'exercice 2018 proposé par Monsieur Michel FONTAINE, trésorier de Châteaudun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %**, pour l'année 2018, à Monsieur Michel FONTAINE.

Informations et questions diverses :

. Le Conseil Municipal prend connaissance de la délibération de la Communauté de Communes relative aux modalités de concertation avec la population sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

. le Conseil Municipal prend connaissance du courriel du président du comité du bassin Loire-Bretagne concernant la motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018.

. Le Conseil Municipal prend connaissance des différentes plaintes envoyées par les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents



M. FAUVE
Le Maire

M. GUERTON
1^{er} adjoint

M. TOUSSAINT
2^{ème} adjoint

Mme ALLANIC
3^{ème} adjointe

Mme RUDET
4^{ème} adjointe

M. FABRE
conseiller

*Pouvoir à
Mme CHASSELOUP*

M. BIGOT
Conseiller

Mme PETRO
conseillère

Mme SAMSON
conseillère

*Pouvoir à
M. GUERTON*

ABSENTE

M. CHABANNES
conseiller

M. DEVIMEUX
Conseiller

Mme CHASSELOUP
conseillère

M. BATANCOURT
Conseiller